



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°07/2024

## ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie et autorisation de stationnement  
« Chez W'île »  
Devant l'entreprise JPG STAPPLE les vendredis**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**CONSIDERANT** le renouvellement d'une autorisation d'occupation du domaine public en faveur de Monsieur GERCARA Willy pour l'installation de « Chez W'île » devant l'entreprise JPG STAPPLE les vendredis, à partir du vendredi 5 janvier 2024 jusqu'au vendredi 27 décembre 2024 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** « Chez W'île » est autorisé à occuper temporairement le domaine public, devant chez JPG STAPPLE Route de Survilliers, les vendredis, à partir du vendredi 5 janvier 2024 jusqu'au vendredi 27 décembre 2024 inclus. Le véhicule utilisé de marque B.M.W avec l'immatricule suivant : BD-386-AN.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 4 :** « Chez W'île » est tenu de laisser propre les alentours de son déballage situé sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- « Chez W'île ».



À Saint-Witz, le 16 janvier 2024  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD